

## RENAISSANCE AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros  
Siège Social : 2 rue de la Renaissance, Centre d'Affaires Antony, 92160 ANTONY  
812 776 037 R.C.S NANTERRE

### PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026

Le 23 mars 2026 à 14 heures,

Les associés de la société RENAISSANCE AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, 2 rue de la Renaissance, Centre d'Affaires Antony, 92160 ANTONY, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Cédric BASTIEN, Gérant associé de la Société.

#### Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

|                                                                             |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Monsieur Cédric BASTIEN                                                     | 963 parts sociales         |
| Monsieur Cédric CHHAN                                                       | 700 parts sociales         |
| Monsieur Philippe SZAFIR                                                    | 700 parts sociales         |
| RENAISSANCE PARTENAIRES, représentée par Monsieur Cédric BASTIEN son gérant | 167 parts sociales         |
| <b>Total</b>                                                                | <b>2530 parts détenues</b> |

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent ...2.530..... parts sociales sur les 2 530 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres de l'organe de direction ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés le 04 mars 2026, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 530 actions de 1,185 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

La fonction de Gérant, exercées par Cédric BASTIEN prend fin de jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIEME RESOLUTION : DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX**

#### **Nomination du Président**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Cédric BASTIEN, né le 20/10/1974 à CRETEIL, de nationalité Française, demeurant 9 Boulevard Pierre BROSSOLETTE – 92160 ANTONY

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **CINQUIEME RESOLUTION : EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les

dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **SIXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **SEPTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

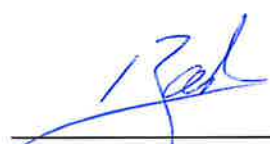
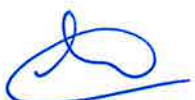
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

  
Monsieur Philippe SZAFIR  
Monsieur Cédric BASTIEN  
(Le Président de séance)  
Monsieur Cédric CHHAN  
RENAISSANCE PARTENAIRES